

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE
28 boulevard de la République
71100 CHALON SUR SAONE
tes infos www.infogrefe.fr
tél. : 03.85.90.07.80

COGESTEN
8 rue des Tanneurs
bp 90058
39002 LONS LE SAUNIER CEDEX

V/REF : AB
N/REF : 2003 B 116 / 2010-A-1590

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHALON SUR SAONE certifie qu'il a reçu le 16/07/2010,

Acte S.S.P. en date du 09/07/2010
- Cession de parts

P.V. d'assemblée du 09/07/2010

- Mise à jour des statuts suite à cession de parts

Statuts mis à jour

Concernant la société

2B USINAGE

Société à responsabilité limitée

Z.A la Condamine

71480 Cuisieux

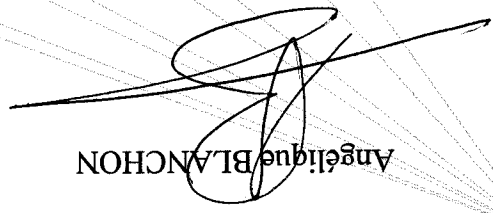
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-1590 le 16/07/2010

R.C.S. CHALON SUR SAONE 437 526 593 (2003 B 116)

Fait à CHALON SUR SAONE le 16/07/2010,

Le Greffier





Angélique BLANCHON

Nous vous prions de croire, Monsieur le Greffier, à l'expression de nos salutations distinguées.

Vous en souhaitant bonne réception,

- deux exemplaires enregistrés de l'acte de cession de parts sociales,
- deux exemplaires du procès-verbal de l'AGE du 09 juillet 2010 autorisant la modification des statuts suite à la cession de parts,
- deux exemplaires des statuts mis à jour,
- un chèque de 19,01 € libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

Ce dossier se compose des pièces suivantes :

intervenue dans la SARL « 2B USINAGE ».

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le dossier relatif à la cession de parts sociales

71380 CHALON SUR SAONE
16 JUL. 2010
TRIBUNAL DE COMMERCE

Monsieur le Greffier,

Lons le Saunier, le 15 juillet 2010

TRIBUNAL DE COMMERCE
Greffe
28 boulevard de la République
71100 CHALON SUR SAONE



COGESTEN
8 rue des Tanneurs
bp 90058
39002 Lons-le-Saunier

Numéro de client : /
Provision :
Votre réf. : AB
Nos réf. : DB

N° Facture	R 201007/11100
Date Facture	19/07/2010

Code	Désignation Formalité	Qté	Hors Taxe	Tx TVA	TVA	Deb. non S	Total TTC
W211	211 Dépôts d'actes ou de pièces	1	7.80	19.6	1.53	0.00	9.33
W218D	218 Dilligences de transmission du dépôt à l'INPI	1	2.60	19.6	0.51	0.00	3.11
W822D	822 Taxe INPI relative à un dépôt d'acte 2B USINAGE - Dépôt numéro 2010/A/1590	1	0.00	19.6	0.00	5.90	5.90
W801	801 Lettre simple < 20g	1	0.57	19.6	0.11	0.00	0.68
Totaux :			10.97		2.15	5.90	19.02

Montants en EUR

Total : (EUR) 19.02

Règlements Perçus et/ou Restitués :
DB COGESTEN cc (EUR) 19.01

FACTURE SOLDEE

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS CONCERNANT : REGISTRE DU COMMERCE, BILANS, LIQUIDATIONS ETC...
----> N'HESITEZ PAS A CONTACTER LE GREFFE
REGLEMENT PAR CHEQUE A L'ORDRE DU GREFFE

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur Christian BRISET,
demeurant à CUISEAUX (71480), Les Mollards, 26 route de Champagnat,

né le 11 septembre 1963 à BOURG EN BRESSE (AIN),

de nationalité française,

marié avec Madame Sylvie Martine MOLLARD sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en date à la Mairie de JOUDES (Saône et Loire) du 27 novembre 1982.

Ci-après dénommé "le cédant",

d'une part

Et,

Monsieur Fabien Jean-Louis FAVERGE,

demeurant à CUISEAUX (71480), route de Champagnat,

né le 12 septembre 1979 à LONS LE SAUNIER (JURA),

de nationalité française,

lié à Mademoiselle Jessica BRISET par un Pacte Civil de Solidarité conclu en date du 04 septembre 2008 et enregistré le même jour au Tribunal d'Instance de LOUHANS.

Ci-après dénommé "le cessionnaire",

d'autre part

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

La société dénommée « 2B USINAGE », dont le siège social est sis Z.A. La Condamine 71480 CUISEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHALON SUR SAONE sous le numéro 437 526 593, a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte sous seing privé en date à VINCEELLES (JURA) du 10 avril 2001, enregistré à la Recette des Impôts de LONS LE SAUNIER le 11 avril 2001, Bordereau n°208/4.

Elle a pour objet social, en France comme à l'étranger « l'usinage en mécanique générale, la fabrication, la sous-traitance, la maintenance, la commercialisation et le négoce de pièces en métal ou matière similaire »

et a créé son fonds de commerce le 02 mai 2001.

Son capital social, qui s'élève à HUIT MILLE EURS (8.000 €), est intégralement libéré. Il est divisé en 800 parts sociales de 10 € chacune, attribuées en totalité à Monsieur Christian BRISET, associé unique.

Son exercice social clôture au 30 juin. Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009 ont été approuvés le 21 décembre 2009 par l'associé unique, lequel a affecté le bénéfice de l'exercice de 10.365,39 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 10.365,39 €

Au compte « Réserves Facultatives » 138.197,58 €
Lequel passe de 148.562,97 €
A

Monsieur Christian BRISET, associé unique, exerçant la fonction de gérant de la société, qui souhaite céder partie de ses parts à Monsieur Fabien FAVERGE, salarié de ladite Société, qui souhaite s'investir davantage.

C'est pourquoi les parties se sont rapprochées et

CECI ETANT EXPOSE, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS SOCIALES

Le cédant possède, dans la société « 2B USINAGE », HUIT CENTS (800) parts sociales, numérotées de 1 à 800, d'une valeur nominale de DIX EURS (10 €) chacune, intégralement libérées,

✓ qui lui ont été attribuées, à hauteur de 400 parts, en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société,

✓ qu'il a acquises de Monsieur Jean-Pierre BOULLY, à hauteur de 400 parts, aux termes d'un acte sous seing privé en date à CUISEBAUX du 06 mars 2003, enregistré à la Recette des Impôts de LONS LE SAUNIER.

Par les présentes, Monsieur Christian BRISET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Fabien FAVERGE qui accepte, CENT QUATRE (104) parts sociales, numérotées de 1 à 104, lui appartenant dans la Société.

ARTICLE 2 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Monsieur Fabien FAVERGE devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, à compter du même jour, sans exceptions ni réserves.

14

5B
10

ARTICLE 3 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DEUX CENT TRENTE-DEUX EUROS (232 €) par part sociale, soit un prix total de VINGT-QUATRE MILLE CENT VINGT-HUIT EUROS (24.128 €), que Monsieur Fabien FAVERGE, Cessionnaire, a payé à l'instant même à Monsieur Christian BRISET, Cédant, au moyen d'un chèque de banque n° ~~02622908~~ émis sur la BANQUE POPULAIRE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, agence de SAINT AMOUR, 4 rue Georges Clémenceau, Monsieur Christian BRISET le reconnaissant et lui en donnant valable et définitive quittance.

Déclaration d'origine des deniers :

Le Cessionnaire déclare que la somme qu'il vient de payer lui provient d'un prêt sous seings privés qui lui a été consenti par la BANQUE POPULAIRE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, agence de SAINT AMOUR, 4 rue Georges Clémenceau.

Ledit établissement de crédit se charge de prendre directement et personnellement, sans le concours ni la participation du rédacteur des présentes, toutes garanties pour sûreté du remboursement du prêt dont s'agit.

ARTICLE 4 - CONVENTION DE GARANTIE DE PASSIF

Aucune garantie d'actif et de passif ne sera donnée par le Cédant au Cessionnaire, ce que celui-ci accepte expressément.

ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIERES

1) Nantissement et cautionnement :

Le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la présente cession ne portant que sur une partie des parts qu'il possède dans la société « 2B USINAGE », il entend maintenir toutes garanties personnelles qu'il a pu donner auprès d'un organisme bancaire ou autre.

2) Engagement des héritiers :

Tous les engagements contenus dans la présente convention obligeront les héritiers du Cédant ou leurs ayants droit, fussent-ils mineurs ou incapables, lesquels seront solidairement tenus à son entière exécution, le cessionnaire étant d'ores et déjà dispensé d'effectuer la signification prévue à l'article 877 du Code civil.

ARTICLE 6 – AGREMENT DES CESSIONS DE PARTS

L'article 14 § 4 des statuts dispose :

« Les parts sociales ne peuvent être transmises à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. »

Monsieur Christian BRISET ayant la qualité d'associé unique, aucun agrément concernant Monsieur Fabien FAVERGE n'est requis.

ARTICLE 7 - INTERVENTION A L'ACTE DU CONJOINT DU CEDANT

Madame Sylvie BRISET née MOLLARD, épouse commune en biens de Monsieur Christian BRISET intervient aux présentes pour donner son consentement à la présente cession de parts et à la perception du prix, conformément à l'article 1424 du Code civil.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Déclaration pour l'enregistrement :

Le cédant déclare que la société « 2B USINAGE » est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code Général des Impôts.

Formalités de publicité :

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Clause attributive de juridiction

Les soussignés conviennent de soumettre au tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE (SAONE ET LOIRE) les difficultés qui viendraient à naître à propos de la validité, de l'interprétation, ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu donner lieu à une solution amiable.

Plus-values :

Le cédant reconnaît avoir été expressément informé, par le rédacteur des présentes, du régime des plus-values auquel il est soumis, prévu par le Code Général des Impôts et applicable à la présente cession.

Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à leur adresse personnelle et siège social mentionnés en tête des présentes.

Frais :

Le montant des droits d'enregistrement de l'acte de cession de parts sociales sera supporté par le cessionnaire. Tous les autres frais, droits et taxes afférents à la cession des parts seront supportés par la société « 2B USINAGE ».

Fait à CUISEBAUX
Le 09 juillet 2010
En six originaux.

Le cédant

Monsieur Christian BRISET

(faire précéder la signature de la mention manuscrite :

« Lu et approuvé ; bon pour cession de cent quatre (104) parts sociales »)

Lu et approuvé, bon pour cession de cent quatre (104) parts sociales

Brisset

Le cessionnaire

Monsieur Fabien FAVERGE

(« Lu et approuvé, bon pour acceptation »)

Lu et approuvé, bon pour acceptation

Brisset

Intervenante

Madame Sylvie BRISET

Epouse commune en biens de Monsieur Christian BRISET, Cédant

Lu et approuvé

Immatriculé à : SIB CHALON SUR SAONE
Le 13/07/2010 Baudet n°2010/1 006 Case n°1
Régistrement : 634 € Pénalités :
Total Impôts : six cent trente-quatre euros
Montant reçu : six cent trente-quatre euros
La Cessionnaire

Le Commissaire des Impôts
M. SAHEL
M. PILLIARD

Est 2583